



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 22.04.2022

Date d'échéance prévue: 22.04.2027

Numéro de publication: KK01-0000021217

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite SOTHOA S.à r.l., Luxembourg, succursale de Neuchâtel

Débiteurs:

SOTHOA S.à r.l., Luxembourg, succursale de Neuchâtel

CHE-368.948.184

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

2000 Neuchâtel

Date de décision de la dissolution : 27.01.2022

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques:

Par décision du 27 janvier 2022, la juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers à Neuchâtel a prononcé la dissolution de la société précitée et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite. Le but de la faillie est « acquisition, détention et cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquisition par achat, souscription ou de toute manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou de tout autre organisme similaire), de prêts ou de toute autre faculté de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et la possession, l'administration, le développement et la gestion

d'un portefeuille d'actifs, à l'exception de toute opération soumise à la LFAIE».

Par la présente publication, le directeur succursale avec signature individuelle, Monsieur Grégory Guissard, anciennement domicilié à Boulevard de la Cluse 23, 1205 Genève, actuellement parti sans laisser d'adresse est cité à comparaître le mercredi 27 avril 2022 à 14h00 à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite précitée.

Faute de se présenter, Monsieur Guissard est rendu attentif au fait que la faillite de SOTHOA S.à.r.l., Luxembourg, succursale de Neuchâtel sera liquidée conformément aux dispositions de la LP. Son attention est également attirée sur les articles 229 LP et 323 CPS.

Conformément aux dispositions de l'article 222 al. 4 LP, les tiers qui détiennent des biens appartenant au failli ou contre qui le failli a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5 CP), l'obligation de renseigner et de remettre les objets. Les tiers qui ont des revendications à faire valoir sont priés de s'annoncer à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, dans les dix jours suivants la présente publication, faute de quoi ils seront réputés renoncer à leur droit de propriété.